

#### PRÉAMBULE

Pour soutenir les commerces de proximité durant cette période difficile, la ville de Boé organise un Jeu concours intitulé « **J'aime ma ville, j'achète à Boé – Tous ensemble, soutenons notre commerce local ! #JacheteLocal** ». **Les 400 gagnants tirés au sort remporteront un ballotin de confiseries d'une valeur de 15 €.**

Le principe est simple : en réalisant au moins 1 achat, chez 1 commerçant de la ville, les consommateurs pourront participer au jeu concours.

#### Article 1 : ENTITÉ ORGANISATRICE

La Mairie de Boé, située au 5 rue Guy Saint-Martin 47550 Boé, organise un Jeu intitulé « **J'aime ma ville, j'achète à Boé – Tous ensemble, soutenons notre commerce local ! #JacheteLocal** » du **1<sup>er</sup> décembre au 24 décembre 2020** (ci-après le « Jeu »), dont les conditions sont indiquées dans le présent règlement.

#### Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure. Les organisateurs et les commerçants qui participent au jeu sont exclus du concours.

Ce jeu concours est limité à une seule participation par personne sur toute la durée du jeu (nom, prénom, adresse et téléphone). Toute participation additionnelle sera automatiquement rejetée. Toute inscription incomplète ou inexacte entraînera la nullité de la participation.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le bulletin de participation à sa disposition et à renseigner l'ensemble des champs. . 1 achat chez 1 commerçant de la ville est obligatoire.

Le participant est informé et accepte que les informations qu'il a mentionnées dans le bulletin valent preuve de son identité.

La Ville de Boé se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants. Les participations au jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, illisibles, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

#### Article 3 : PRINCIPE DU CONCOURS ET DURÉE

**Pour participer, il suffit** de se présenter chez 4 commerçants à Boé, d'acheter au moins un article dans chaque commerce, puis de remplir correctement et lisiblement le bulletin de participation avec l'obligation d'achat.

##### Pour jouer :

1. Je fais tamponner mon bulletin de participation lors d'un achat dans une enseigne de Boé
2. Dès 1 achat, mon bulletin est validé pour participer au tirage au sort
3. Je dépose mon bulletin rempli au plus tard le 24 décembre, dans une des 12 urnes disponibles à Boé :

##### **TRENQUE**

ESPACE FÊTES - 4 Rue Albert Ferrasse

##### **FABAS**

LE TRIPORTEUR - Rue de Fabas

GÉANT CASINO - Galerie marchande

##### **BIGORRE**

RAHOUYI MARKET- 1 Rue Lavoisier

##### **GRÉSAILLES**

RESTAURANT CÔTES ET BRAISES - 1 Rue de Grésailles

##### **RIGOULET**

POINT CAFÉ - Rue de Rigoulet

##### **RN 813**

LA CAVE DE BOÉ - 1698 Avenue du Docteur Noguès

##### **O'GREEN**

AMBIANCE ET STYLES

BOULANGER

##### **BOÉ VILLAGE**

MAIRIE - 5 Rue Guy Saint-Martin

COEUR DE VILLAGE - Rue de la Birade

##### **BOÉ CITÉS**

MAIRIE ANNEXE - Avenue de la Résistance

Le concours est ouvert du mardi 1<sup>er</sup> décembre au jeudi 24 décembre 2020.

Le tirage au sort sera réalisé le mardi 29 décembre à 11h30, salle du conseil municipal, en présence des membres du jury.

#### Article 4 : DOTATION

400 bulletins gagnants seront récompensés d'un ballotin de chocolats d'une valeur de 15 €.

Ces lots sont non-cessibles, non-échangeables, ni remboursables et ne s'appliquent qu'aux conditions indiquées ci-dessous.

Le lot attribué ne peut en aucun cas faire l'objet d'un échange ni contre sa valeur en espèces ou devises, ni contre un autre lot (même de valeur inférieure).

La Ville de Boé pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté, constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer le lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

#### Article 5 : TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort sera effectué par le Jury dans la salle du conseil municipal, le mardi 29 décembre 2020 à 11h30.

Les 400 ballotins de confiseries sont attribués dans l'ordre du tirage .

La liste des gagnants sera publiée sur le site internet de la ville de Boé ([www.ville-boe.fr](http://www.ville-boe.fr)).

#### Article 6 : REMISE DES GAINS

Les gagnants seront contactés par mail ou par téléphone après le tirage au sort, au plus tard le lundi 4 janvier 2021.

Les ballotins de confiseries seront à retirer à partir du lundi 4 janvier 2021 à l'accueil de la Mairie de Boé Village, 5 rue Guy Saint-Martin 47550 Boé, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Les gagnants devront se présenter munis d'une pièce d'identité.

Si les coordonnées (téléphonique, électronique, postale) indiquées par le gagnant se révélaient inexactes ou incorrectes, empêchant la communication du résultat, le gagnant serait déchu de quelque droit ou action que ce soit et le lot ne serait pas remis en jeu.

En cas de non réclamation des lots, ces derniers seront remis aux familles inscrites au Centre Communal d'Action Sociale.

En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera restitué à la Ville de Boé, qui le remettra au Centre Communal d'Action Sociale.

#### Article 7 : INFORMATIQUES ET LIBERTÉS ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu seront traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite «informatique et liberté». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Tous les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression aux données les concernant. Ces données ne pourront être conservées par la Ville de Boé, dans un fichier informatique, que pour les besoins de ce concours. Toute demande d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition doit être adressée par courrier à : Ville de Boé - 5 rue Guy Saint-Martin 47550 Boé.

Les participants gagnants autorisent la Ville de Boé à utiliser librement leurs noms et prénoms pour la mise en ligne de la liste des personnes tirées au sort sur le présent jeu. Le refus d'un participant d'autoriser cet usage équivaldra à une renonciation expresse au bénéfice du lot qui lui était destiné.

#### Article 8 : CONSULTATION ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est consultable sur le site de la ville de Boé sur : [www.ville-boe.fr](http://www.ville-boe.fr)

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française.

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

#### Article 9 : RESPONSABILITÉS

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, la Ville de Boé se réserve le droit d'annuler, écourter ou modifier le tirage au sort ou encore remplacer le lot par un autre de nature ou de valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Des additifs ou des modifications, à ce règlement peuvent être publiés pendant le jeu. Ils feront l'objet d'une nouvelle mise en ligne du règlement sur le site de la Ville de Boé [www.ville-boe.fr](http://www.ville-boe.fr).

En tout état de cause, la responsabilité de la Ville de Boé ne serait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

#### Article 10 : EXCLUSION ET LITIGES

Tout dédommagement qui résulterait de la participation au jeu, de la renonciation à participer en cas d'avenant, d'une quelconque

modification du règlement, de l'acceptation ou de l'utilisation d'un lot est exclu.

La Ville de Boé sera dégagée de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grève, intempéries, attentats...) qui priverait même partiellement le gagnant de son gain. Le gagnant renonce en conséquence à toute réclamation et à tout recours contre la Ville de Boé en ce qui concerne la dotation.

Toute difficulté née ou liée à l'interprétation du présent jeu ou de son règlement, sera soumise à la Ville de Boé. Ses décisions seront souveraines et sans appel.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un mois suivant la date de la clôture du jeu soit le 24 janvier 2021.